AMF-UMOA
AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DECISION N° AMF-UMOA / 2024 / 318

PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE GEK CAPITAL EN QUALITE DE SOCIETE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION (SGI) SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

Vu le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1er octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;

Vu la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;

Vu le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n° CM/04/03/2024 du Conseil des Ministres de l'UMOA du 28 mars 2024 portant nomination du Président de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA ;

Vu l'Instruction n°51/2016 du 23 novembre 2013 relative à l'avis technique des Structures Centrales, du marché financier régional dans le cadre du processus d'agrément des intervenants commerciaux sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu l'Instruction n°64/2020/CREPMF du 10 décembre 2020 relative aux conditions de traitement des dossiers de demande d'agrément ou d'approbation ;

Vu l'Instruction n°67/CREPMF/2021du 21 décembre 2021 relative à l'agrément des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation sur le marché financier régional de l'UMOA et aux exigences spécifiques à leur agrément ;

Vu la demande d'agrément en date du 13 mai 2024 de la société GEK CAPITAL, en qualité de Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu les délibérations du Collège de l'AMF-UMOA, lors de la 105ème session ordinaire, tenue le 29 novembre 2024 ;

DECIDE

Article 1er

La société dénommée « *GEK CAPITAL* », société anonyme avec Conseil d'Administration, au capital social d'un milliard (1 000 000 000) de FCFA, dont le siège social est à Abidjan, Cocody, Riviera Beach, Villa Emeraude Lot 53, Ilot 5, et immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) d'Abidjan le 08 décembre 2023, sous le numéro CI-ABJ-03-2023-B14-00139, est agréée en qualité de Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 2

L'agrément de la SGI GEK CAPITAL est enregistré sous le numéro "**SGI / 2024-02**".

Article 3

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément de la société GEK CAPITAL doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.

Article 3

La SGI GEK CAPITAL doit présenter en permanence des garanties suffisantes en ce qui concerne son organisation, ses moyens techniques et financiers ainsi que l'honorabilité et l'expérience de ses dirigeants.

Article 4

La SGI GEK CAPITAL doit, dans le cadre de ses activités, se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 5

La présente décision d'agrément, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Fait à Abidjan, le 02 DEC. 2024

Pour l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA,
Le Président

Le Président 01 BPM 1878 ABIDJAN 01

Badanam PATOKI